

Direction du Projet Urbain
Pôle urbanisme et planification
N° AM2024_169

Objet : Enquête Publique unique relative aux projets de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Romans-sur-Isère

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_032 en date du 23 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère,

Vu l'arrêté municipal AM2024/257 en date du 30 avril 2024 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romans-sur-Isère,

Vu l'arrêté municipal AM2024/150 en date du 04 juin 2024 de mise à jour du PLU,

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 22/07/2024;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3538 de la MRAe en date du 20/09/2024 dispensant le projet de modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) en date du 23/07/2024 ;

Vu le code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-183 en date du 24 septembre 2012, approuvant la composition de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment son article 112 ;

Vu la loi LCAP substituant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) à l'AVAP ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_051 en date du 23 mars 2023 engageant la procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_025 en date du 14 mars 2024 approuvant la nouvelle composition de la commission consultative du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la notification du projet de modification du Site Patrimonial Remarquable à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 19/06/2024;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/07/2024 ;

Vu la décision n°E24000106/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 26 juin 2024 désignant madame Mireille GERMAIN, en qualité de commissaire enquêtrice, et monsieur Gérard PAYET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces des deux dossiers de modifications du Plan Local d'Urbanisme et du Site Patrimonial Remarquable soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romans-sur-Isère
 - le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Romans-sur-Isère
- pour une durée de 31 jours à compter du 04/11/2024 jusqu'au 04/12/2024 à 17 heures.

Article 2 : Madame GERMAIN Mireille et monsieur PAYET Gérard son suppléant ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 26 juin 2024.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, les dossiers complets des projets du Plan Local d'Urbanisme modifié et du Site Patrimonial Remarquable modifié et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par madame GERMAIN Mireille, commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de Romans-sur-Isère, place Jules Nadi et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

La version numérique du dossier d'enquête publique unique sera consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, place Jules Nadi, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessus, ainsi que sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-romans.fr/vivre/urbanisme/plu>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la mairie
- en les adressant par écrit à madame la Commissaire Enquêtrice en mairie de Romans-sur-Isère, à l'adresse postale suivante : place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère
- en les adressant par voie électronique, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : modif1plu-spr-romans@ville-romans26.fr

Les observations écrites et électroniques pourront être consultées dans le registre à l'Hôtel de Ville.

Les observations électroniques pourront être consultées sur le site internet de la Ville de Romans-sur-Isère <http://ville-romans.com/>

Article 4 : La commissaire-enquêtrice recevra le public à l'Hôtel de Ville, place Jules Nadi au cours de 3 permanences les :

- Lundi 04/11/2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15/11/2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 04/12/2024 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux : le Dauphiné Libéré et l'Impartial diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, le même avis sera affiché en mairie, en divers lieux de la commune en particulier dans les principaux secteurs concernés par les deux projets et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Romans sur Isère ; de même, il sera publié en ligne à l'adresse suivante <http://ville-romans.com/>

Article 7 : Des informations pourront être demandées auprès de Philippe Labadens, adjoint délégué à l'Urbanisme et Sandra Baudouin (responsable du pôle urbanisme et planification).

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice. Celle-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Elle rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse. La Commune disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. La commissaire enquêtrice établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (place Jules Nadi), aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Ville précité.

Article 9: A l'issue de l'enquête, les projets de modifications du PLU et du Site Patrimonial Remarquable pourront être modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, des conclusions et du rapport de la commissaire enquêtrice et seront approuvés par le Conseil Municipal.

Article 10 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 11 : La commissaire enquêtrice et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Romans-sur-Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romans-sur-Isère, le - 3 OCT. 2024
Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Par suppléance,
la 1^{ère} Adjointe,
Nathalie BROSSE



Affiché du - 3 OCT. 2024 au - 3 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 026-212602817-20241003-AM2024_169-AR